



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 09/07/2019**

L'an 2019 et le 9 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : DAVID Françoise, GERARD Séverine, ROUXEL Isabelle, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Excusés : CHAUVIN David, CLAVIER Pierric.
FONTAINE Nicolas donne pouvoir à BURET Sylvain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- En exercice : 10

Date de la convocation : 03/07/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 12/07/2019

Secrétaire de séance : LEDUC Eric.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ELUS - DEMISSION ADJOINT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal suite au courrier de Mme COUDRAIS Marie Laure du 14 juin 2019 souhaitant démissionner de son poste d'adjointe et de conseillère municipale. Cette dernière a également notifié son souhait de démission à M. le Préfet qui a accepté sa démission en date du 25 juin 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

M. le Maire propose d'élire un autre adjoint (rang du 2ème adjoint) sans élections complémentaires préalables, de redistribuer les fonctions de l'adjoint démissionnaire (commissions, astreintes, indemnité...) comme suit :

PABOEUF Patrick – conseiller délégué – Commission Environnement - Espaces Verts

2ème adjoint élu – Commission Affaires scolaires/Jeunesse

2ème adjoint élu – Commission Vie sportive et associative - Fêtes et Cérémonies

SCOT Pays des Vallons de Vilaine

Délégué Titulaire : TIREL Bernard

Délégué Suppléant : LEDUC Eric

Ecole Notre Dame de Montserrat

Délégué Titulaire : TIREL Bernard

Délégué suppléant : 2ème adjoint élu

Représentant BRUDED : LEDUC Eric et TIREL Bernard

Le 2ème adjoint élu effectuera les astreintes et percevra l'indemnité de l'adjoint démissionnaire, soit 5% calculé sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

M. le Maire suggère de passer au vote, Mme GERARD Séverine conseillère municipale est la seule à présenter sa candidature,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal proclame Mme GERARD Séverine comme 2ème adjointe, cette dernière prendra les fonctions ci-dessus, le tableau du conseil municipal sera mis à jour et annexé à la présente délibération.

Considérant la clé de répartition définie, le montant des travaux d'équipements publics au niveau de l'impasse de Veillardais est estimé à 58 200 € HT.

Les équipements propres (branchements) sont exclus de la convention, soit 100% pris en charge par les propriétaires. Afin d'optimiser la coordination et les dépenses de travaux, la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, mais le coût des travaux de branchements sera facturé aux propriétaires selon les mêmes modalités de paiement que ladite convention (répartition, échéances,...). Le coût des branchements propres (EU, électrique, télécom, et AEP) est estimé à 13 847 €/TAB (net de taxe).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve les acquisitions foncières pour 1€ le m².
- approuve la mise à jour de la clé de répartition (annexé à la présente délibération) et les devis liés ci-dessus.
- approuve le forfait provisoire de participation de 14€/m² net de taxe et l'échéance de remboursement des propriétaires (voir convention type annexe 1).
- approuve la convention type annexée à la présente délibération.
- approuve les modalités de prise en charges des équipements propres ci-dessus.
- autorise le Maire à signer les devis et les conventions.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - EFFACEMENT RESEAUX IMPASSE DE LA VEILLARDAIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'étude détaillée proposée par le SDE 35 concernant l'effacement des réseaux " impasse de la Veillardais", travaux dans le cadre du PUP (Projet Urbain Partenarial) de la Veillardais :

> Travaux effacement des réseaux :

Electrique

Estimation de l'opération	19 552.00 € HT
Taux participation SDE 35	40%
Taux de modulation de la commune	1.69
Montant estimé de la participation du SDE 35	7 821.00 €
Montant à la charge de la commune	11 731.00 €

Infrastructures de télécommunications

Estimation de l'opération	5 921.00 € HT
Montant de la TVA à la charge de la commune	1 184.00 €
Montant à la charge de la commune	7 105.20 € TTC

> Travaux du lotissement :

Electrique

Estimation de l'opération	6 970.00 € HT
Taux participation SDE 35	40%
TVA avancée par le SDE 35	1 394.00 €
Montant estimé de la participation du SDE 35	2 788.00 €
Montant à la charge de la commune	4 182.00 €

Infrastructures de télécommunications

Estimation de l'opération	2 459.00 € HT
Montant de la TVA à la charge de la commune	491.80 €
Montant à la charge de la commune	2 950.80 € TTC

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil

- s'engage à réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier sera retenu par le SDE 35
- inscrit les crédits correspondant au budget
- autorise le Maire à signer les documents liés à ladite affaire

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - ECHANGE DE PARCELLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu de la société "carrière de Montserrat", groupe Pigeon, le 26 juin dernier concernant l'échange de parcelles entre leur société et la commune.

Proposition :

La société "carrière de Montserrat" céderait à la commune les parcelles B1546 et B1547 situées au Clos Pointu, adresse La Fontenelle, pour une superficie totale de 2 610m². En échange la commune céderait la parcelle ZI 66 de 2 260m² située au Déron, adresse Les Genétais.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à mener les négociations (prix, acte, frais,...) et par la suite jugera de la pertinence du projet après le retour des négociations.

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - RESTAURATION DES FRESQUES DE L'EGLISE

M. le Maire expose au Conseil Municipal la fiche de préconisation, réalisée par la DRAC Bretagne, destinées à consulter les restaurateurs de peintures murales pour une étude préalable à la restauration des fresques d'Emile Bernard dans l'église de Saint Malo de Phily.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à lancer la consultation des restaurateurs, accompagné par la DRAC, pour une étude préalable et l'établissement de devis.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - AMENAGEMENT SECURITE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention au titre des amendes de police 2019 (dotation 2018), demandée par délibération n°2019-01-002 du 24 janvier 2019 pour les travaux d'aménagement de sécurité routière a été acceptée pour un montant de 599.00 € (acquisition d'un radar pédagogique 1 050.28 € HT) et que cette attribution doit être validée.

Après délibération, le Conseil accepte le montant de la subvention et s'engage à acquérir le radar en 2019.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - ACCORD CADRE DELEGUES COMMUNAUTAIRES 2020-2026

Accord local relatif au nombre de délégués communautaires pour le mandat 2020-2026

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun (2.1).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Répartition des sièges en application du droit commun :

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Les résultats de la répartition de droit commun sont indiqués dans le tableau ci-après :

Répartition des sièges en application d'un accord local

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cependant, afin que la nouvelle procédure soit conforme à la jurisprudence constitutionnelle, elle est désormais strictement encadrée au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

i) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;

ii) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement,

iii) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

iv) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

v) La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes (hormis dans deux hypothèses particulières)

Vous trouverez la proposition de répartition des délégués par accord local dans le tableau ci-après.

Les communes de moins de 1 000 habitants ont un délégué, les communes de plus de 1 000 habitants ont un délégué supplémentaire pour chaque tranche de 1 000 habitants.

Communes	Population municipale 2013	Nombre de délégués 2014-2020	Population municipale 2019	Nombre de délégués 2020-2026 Droit Commun	Nombre de délégués 2020-2026 Accord Local
Guichen	7 500	8	8 400	9	9
Guipry-Messac	3 646 +2 778=6 424	7	6 887	7	7
Goven	4 132	5	4 402	4	5
Val d'Anast	3 203+513=3 716	5	3 944	4	4
Guignen	3 511	4	3 851	4	4
Bourg-Des-Comptes	2 848	3	3 244	3	4
Baulon	1 951	2	2 140	2	3
Saint Senoux	1 695	2	1 838	1	2
Lassy	1 380	2	1 674	1	2
La Chapelle Bouexic	1 299	2	1 440	1	2
Saint Malo de Phily	907	1	1 089	1	2
Mernel	986	1	1 049	1	2
Comblessac	660	1	690	1	1
Lohéac	664	1	656	1	1
Bovel	579	1	608	1	1
Saint Séglin	478	1	557	1	1
Les Brulais	465	1	544	1	1
Loutehel	215	1	265	1	1
Total VHBC	39 410	48	43 278	44	52

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la répartition des sièges communautaires pour chaque commune sur la base de l'accord local défini dans le tableau ci-dessus dans la colonne « Nombre de délégués 2020-2026 Accord Local »

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12 juillet 2019
Le Maire
Bernard TIREL